

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 4191)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 371

présenté par

M. Hammadi, Mme Chapdelaine, M. Bies et Mme Corre

ARTICLE 41

I. – À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« , une religion déterminée »

les mots :

« ou une religion »

II. – En conséquence, procéder à la même substitution aux alinéas 6 et 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement, consécutif à une recommandation du Défenseur des droits, vise à éviter une interprétation restrictive par le juge de la notion de « religion déterminée ». Dès lors qu'il convient de combattre tout autant les discriminations qui pourraient se fonder sur de simples croyances ne constituant pas forcément une « religion déterminée », il est suggéré d'éliminer cette précision potentiellement malvenue.